

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2019060005</i>	<i>17/07/2019</i>

Référence de la décision : A/FB/2019-07-295

Prorogation de l'agrément de l'organisme de formation de SNCF Mobilités Campus Nancy/Strasbourg :

A été prorogé, l'agrément de l'organisme de formation Keolis Rennes afin de continuer à dispenser des formations aux tâches essentielles pour la sécurité suivantes :

- Tâche G : Assurer la sécurité d'un train, ou d'un convoi du gestionnaire de l'infrastructure ;
- Tâche K : Réaliser un essai de frein ;

Cette prorogation de l'agrément est valable jusqu'au 5 décembre 2019.